

## Demande d'acquisition d'armes - d'éléments essentiels d'armes

(art. 8 al. 1 LArm et ss et art. 15 al. 1 ss OArm)

### Données de la personne ;

Nom	_____	Nom de jeune fille	_____
Prénom-s	_____	Date de naissance	_____ (jj.mm.aaaa)
Origine	_____	Canton	_____ Nationalité
Adresse N°	_____		
NPA	Domicile	_____	Canton
Téléphone	_____	Téléphone mobile	_____
E-mail	_____		

Adresse-s durant les deux dernières années:

1 \_\_\_\_\_

2 \_\_\_\_\_

### Procédure pénale :

Faites-vous l'objet d'une procédure pénale en cours ?  Oui  Non

Si oui, raisons : \_\_\_\_\_

Si la raison de l'acquisition n'a pas pour but le tir sportif, la chasse ou la collection :

### Description exacte des armes et des éléments essentiels d'armes (si déjà connu) :

N°	Type	Fabricant	Modèle	Calibre	N° de série de l'arme
1.					
2.					
3.					

**Devoir d'annoncer les données personnelles**

L'Office central des armes gère le fichier relatif à l'acquisition d'armes par des ressortissants étrangers non titulaires d'un permis d'établissement (DEWA; art. 32a let. a LArm) et le fichier relatif à l'acquisition d'armes par des personnes domiciliées dans un Etats Schengen (DEWS; art. 32a let. b LArm).

Les données DEWS sont envoyées aux Autorités compétentes responsables des pays liés par les accords d'association de Schengen pour des personnes ayant leur domicile dans un Etats de Schengen. Les données DEWA peuvent être transmises aux Autorités du lieu de domicile et du lieu d'origine de leurs pays ainsi qu'à d'autres Autorités à l'étranger et en Suisse pour remplir leurs conditions légales. Les informations et les décisions juridiques s'appliquent en vertu de la LPD - ci-après - Loi sur la protection des données. (SR 235.1).

**Annonce lors d'une acquisition par contrat entre des personnes privées**

Lors de l'acquisition d'une arme ou d'un élément essentiel d'arme, l'acquéreur doit être en possession d'un permis d'acquisition d'armes délivré par l'Autorité compétente de son canton de domicile. De plus, il doit notifier la copie du contrat écrit au sens de la Loi et l'annoncer dans un délai de 30 jours auprès du bureau des armes.

**Dévolution successorale**

Toute personne qui acquiert par dévolution successorale des armes ou des éléments essentiels d'armes par dévolution successorale doit demander un permis d'acquisition d'armes dans les 6 mois, sauf si, pendant ce délai, elle aliène l'objet en question à une personne autorisée.

La demande de permis d'acquisition d'armes doit être accompagnée d'une liste indiquant, pour chaque engin, le type d'arme, le fabricant, le calibre, la désignation et le n° de l'arme. La liste doit être signée par le représentant légal.

Je certifie avoir répondu conformément à la vérité aux questions que :

- je ne suis pas protégé par une curatelle de portée générale ou un mandat pour cause d'inaptitude;
- que je ne souffre d'aucune maladie qui pourrait accroître les risques d'une utilisation abusive d'une arme, telle qu'une dépendance aux médicaments, à l'alcool ou aux stupéfiants.

J'autorise l'Autorité compétente de vérifier les informations notamment auprès de la Police, des Autorités judiciaires, administratives et tutélares.

Signature :

Lieu/Date : \_\_\_\_\_

**A annexer à cette demande :**

- Copie d'un passeport ou d'une carte d'identité valable, pour les étrangers une copie de l'autorisation d'établissement ou de l'autorisation de séjour.
- Les personnes domiciliées à l'étranger et les ressortissants étrangers domiciliés en Suisse sans permis d'établissement doivent fournir une attestation officielle de leur pays d'origine ou de domicile leur permettant de détenir ou d'acquérir une arme ou un élément essentiel d'armes.